

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FLOYON

Séance du 17 février 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

**Présents** : M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>, GEBHARDT Évelyne, ROUSSEAU Roger, GUILLE Catherine, PALADE Stéphane, BOUTILLIER Alain, HEDON Hubert ,DEVOUGE Yolande, HERBAUT Michel, HUBINET Carole, HEBERT Arnaud.

**Absents excusés** : M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>, GUILLE Marine qui a donné procuration à Madame GUILLE Catherine, SIMAR Fabien qui a donné procuration à Madame GEBHARDT Evelyne.

**Absents** : M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>, POSPIESZYNSKI Sandrine, MONTAY Xavier, COLMONT David.

**Madame HUBINET Carole a été désignée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 20 Décembre 2022**
- **Vote du compte administratif 2022**
- **Vote du compte de gestion 2022**
- **Vote des subventions aux associations 2023**
- **Délibération autorisant le Maire à signer les travaux de la réfection de la toiture de l'Eglise**
- **Acceptation du devis pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes- Budget 2023 (annule et remplace la délibération N°2023-004)**
- **Demande de soutien financier par le secours populaire français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu en Turquie/Syrie**
- **Demande de soutien financier par les Clowns de l'espoir pour rompre l'isolement des enfants hospitalisés**
- **Vente de bois**
- **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- **Démontage des couvertures et des charpentes de la maison 5 rue Constant Tordeux**

## **2023-006 : Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 20 Décembre 2022**

### **Avis de la Commune de FLOYON**

#### Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 6 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 13 JUIN 2017 sur cette pièce stratégique du PLUi.

L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments réglementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions

réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 09 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Sous-Préfecture.

A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

La synthèse du projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022.

Au vu de tous ces éléments, le nouveau projet a été arrêté par délibération en séance communautaire du 20 décembre 2022.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membre,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 JUIN 2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC\_2021\_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC\_2021\_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Vu la délibération communautaire DC\_2022\_043 en date du 12 mai 2022, portant sur le retrait de la délibération de l'arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de concertation avec les habitants,

Vu la délibération communautaire DC\_2022\_114 en date du 20 décembre 2022, portant sur le nouvel arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la

**2023-007 : vote du compte administratif 2022**

Madame Alexandra VERIE présente le compte administratif de la commune aux membres du Conseil Municipal, et certifie la conformité avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable du Trésor.

Elle informe des résultats comptables qui en ressort et qui seront repris au Budget Primitif 2023 tels que ci-dessous :

Report en section de fonctionnement : 279 839.01€

Report en section d'investissement : 231 591.99€

**Réalizations de l'exercice :**

Dépenses de fonctionnement : 513 596.72€

Recette de fonctionnement : 517 364.24€

Dépenses d'investissement : 18 093.28€

Recettes d'investissement : 113 600.25€

**Report sur exercice 2023 :**

Excédent de fonctionnement : 283 606.53€

Excédent d'investissement : 327 098.96€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2022 ci-avant présenté, à l'unanimité.

**2023-008 : vote du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion 2022, étant en tout point identique au compte administratif 2022, il est approuvé à l'unanimité.

**2023-009 : Vote de subventions aux associations 2023**

Madame le Maire, informe qu'avant de pouvoir voter le Budget Primitif, il est nécessaire de voter les subventions aux associations.

Ce point a été évoquée lors de la réunion de la commission finances en date du 10 février 2023.

Elle explique qu'elle avait demandé à chaque association de donner la prévision des manifestations, leur bilan et leurs besoins en terme de subvention.

Voici les montants proposés par la commission finances après analyse des dossiers :

☞ AFN Floyon Cartignies Boulogne	150.00 €
☞ Club du 3 <sup>ème</sup> âge « SOURIRE »	300.00 €
☞ Amicale des Sapeurs Pompiers de Floyon	400.00 €
☞ Musique Municipale de Floyon	1 500.00 €
☞ Association FestiFloyon	1 000.00 €
☞ Coopérative Scolaire	0.00 €
☞ APEF Association de Parents d'Elèves	500.00 €

☞ La Billonnière	250.00 €
☞ SOCIETE DE CHASSE	700.00 €
☞ Vie Libre Avesnois	40.00 €
☞ Institut Pasteur de Lille	40.00 €
☞ Amicale des cadres municipaux	50.00 €
☞ Association les Barbeu'K	500.00 €
☞ Le Jeune Avesnois	200.00€
☞ Les Avesnoiseries	100.00 €

Les conseillers précisent que la société de chasse n'aura pas le droit de percevoir de subventions exceptionnelles sur l'exercice 2023 et devront faire des manifestations.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,  
d'accorder les subventions énumérées ci-avant.

**2023-010: délibération autorisant le Maire à signer les travaux de la réfection de la toiture de l'Eglise**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite à l'appel d'offres lancé le 30 septembre, les plis ont été remis le 21 octobre et le choix des candidats a été fait en commission appel d'offres en présence de Monsieur PARENT en date du 18 novembre 2022, mais il n'a pas été précisé que Madame le Maire, exécutif était autorisé à signer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise
- D'autoriser Madame la Maire à signer les mandats relatifs aux 3 lots concernant le projet de réfection de la toiture de l'Eglise :
  - Lot N°1 : Gros Œuvre Couverture Folâtre pour un montant total TTC de 268 785.22€
  - Lot N°2 : Gros œuvre SRMH SARL pour un montant total TTC de 41 429.73€
  - Lot N°3 : désamiantage LORBAN pour un montant total TTC de 15 444.00€

Le tout évalué à 325 658.95€ TTC.

**2023-011 :acceptation du devis pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes-Budget 2023 (annule et remplace la délibération N°2023-004)**

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à J'Y NET SERVICES pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes.

Un devis lui a été présenté pour un montant de 4 568.27€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense sera prévue en section investissement du budget 2023.

Le conseil municipal, à 11 voix pour et une voix contre, décide de valider le devis de 4 568.27€ TTC pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes.

**2023-012 : demande de soutien financier par le secours populaire français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu en Turquie/Syrie**

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a reçu un courrier du secours populaire français qui appelle à la solidarité pour venir en aide aux personnes les plus démunies, victimes du séisme survenu en Turquie/Syrie.

Les besoins sont immenses.

Le secours populaire appelle aux dons financiers pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu..

Le SPF fait donc appel à nous dans l'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, de venir en aide aux personnes victimes du séisme survenu en Turquie/Syrie.

**2023-013 : demande de soutien financier par les Clowns de l'espoir pour rompre l'isolement des enfants hospitalisés**

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a reçu un courrier des clowns de l'espoir qui demandent un soutien financier pour rompre l'isolement des enfants hospitalisés et améliorer leur bien-être pendant leur séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, de verser une subvention aux clowns de l'espoir.

**2023-014 : vente de bois**

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre 20 stères de bois constitué d'un mélange (aulne, sapin, frêne, acacia, pour ¼ de bois dur et ¾ de bois tendre environ).

Monsieur ROUSSEAU Roger propose de vendre au stère(30 euros le stère).

Les membres du Conseil municipal proposent de vendre la totalité pour 600 euros les 20 stères et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Le conseil municipal, à 1 voix contre 9 voix pour et 2 abstentions, décide de vendre la totalité des 20 stères pour un montant total de 600 euros et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Un article sera mis dans le journal communal.

**2023-015 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aider l'agent technique dans ses tâches quotidiennes, relatives à la fiche carrière d'un agent technique (tontes, entretien des fossés, travaux divers ...)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> Mai 2023 au 31 Juillet 2023 inclus.

Le contrat pourra être prolongé 3 mois si nécessaire.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions identiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353, indice majoré 385.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **2023-016 : démontage des couvertures et des charpentes de la maison 5 rue Constant Tordeux**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le mail suivant :

« Après avoir visité les lieux le mercredi 11 janvier, et en avoir discuté, nous vous proposons de démonter toutes les couvertures et charpentes (de la maison et des constructions attenantes).

Etant donné l'investissement en temps et en matériel d'un tel chantier, nous proposons à la mairie de le faire contre un euro symbolique.

Nous sommes charpentiers de métiers ce qui vous garantit un chantier en sécurité et réalisé de manière professionnelle.

En ce qui concerne la date, nous pourrions soit le faire en plusieurs week-end, soit en posant des vacances pour le faire en une seule fois.

Dans les deux cas, il semble plus judicieux de faire le démontage à la période printanière.

Enfin, sachez que tous les matériaux seront réutilisés à Boulogne sur Helpe, pour un projet de rénovation de bâti ancien. »

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter cette demande.

### **Informations et questions diverses :**

- Madame le Maire informe les conseillers que l'ACE d'Etroeungt organise une course de vélos le 9 avril 2023
- Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a commandé 6 tables et 6 chaises pour la classe du CE2 au CM2 pour un montant de 964.82€ TTC
- Madame le Maire informe les conseillers que la course de l'ACE d'Etroeungt de septembre aura lieu mais que FestiFloyon ne tiendra plus de buvette ni de restauration.

La séance est levée à 21h30

<p>BOUTILLIER Alain</p>	<p>COLMONT David  Absent</p>	<p>DEVOUGE  Yolande</p>	<p>GEBHARDT  Évelyne</p>
<p>GUILLE  Catherine</p>	<p>GUILLE  Marine  A donné procuration à GUILLE Marine</p>	<p>HEBERT  Arnaud</p>	<p>HEDON  Hubert</p>
<p>HERBAUT  Michel</p>	<p>HUBINET  Carole</p>	<p>MONTAY  Xavier  Absent</p>	<p>PALADE  Stéphane</p>
<p>POSPIESZYNSKI  Sandrine  Absente</p>	<p>ROUSSEAUX Roger</p>	<p>SIMAR  Fabien  A donné procuration à GEBHARDT Evelyne</p>	